Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 062-216201780-20260926-DEC26359-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-359 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LES DROITS D'ACQUISITION DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4.

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé, dans le cadre de son Marché de Noël, de programmer à la Chapelle sainte Barbe **un « concert à la bougie sur les musiques de Noël » de NOXIS PRODUCTION dont le siège social se situe 58 rue Monceau 75008 PARIS,**

Considérant que la Commune de Bruay-La-Buissière a décidé de proposer ce concert le 19 décembre 2026,

Considérant que la commune de Bruay-La-Buissière a accepté de verser en contrepartie de cette prestation la somme de **7 226,75 € TTC** (location de piano comprise),

DÉCIDE

Article 1: La Commune de Bruay-La-Buissière a décidé de collaborer avec NOXIS PRODUCTION à l'occasion de la diffusion du « **concert à la bougie sur les musiques de Noël » le 19 décembre 2026.**

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et NOXIS PRODUCTION ont été formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.
La durée dudit contrat est d'une journée.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 062-216201780-20260926-DEC26359-AU

Article 3 : En contrepartie de la diffusion de ce spectacle, la commune règlera la somme totale de **7 226,75 € TTC** (location piano comprise).

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
26 sept. 2026

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 NOV. 2026 et de sa publication le 20 NOV. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.